|  |  |
| --- | --- |
| R:\COMMUNICATION -LOGOS\logo-prefecture-auvergne-rhone-alpes\BM_REG-AUVERGNE-RHONE-ALPES.jpg |  |

**Fonds régional de restauration et d’acquisition pour les bibliothèques FRRAB**

**Appel à projets 2020**

**Qu’est-ce que le FRRAB ?**

Le Fonds régional de restauration et d’acquisition pour les bibliothèques (FRRAB) est un fonds de soutien financé par l’Etat - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le FRRAB permet de soutenir la politique menée par les collectivités locales de la région en faveur de l’enrichissement des fonds patrimoniaux de leurs bibliothèques, ainsi que la restauration des documents qu’elles conservent.

Le FRRAB est destiné aux bibliothèques territoriales (bibliothèques municipales et intercommunales) et porte sur les collections patrimoniales (fonds anciens et bibliophilie contemporaine).

**Quels projets peuvent être financés par le FRRAB ?**

Concernant les projets d’acquisition :

Le FRRAB soutient l’acquisition de documents significatifs, dont le coût dépasse les possibilités budgétaires normales des collectivités.

Les projets doivent s‘inscrire dans l’une des priorités suivantes :

* Compléter les fonds dans le sens de leur spécificité régionale ou locale ;
* Assurer l’acquisition de documents anciens, rares et précieux ;
* Favoriser l’entrée de documents contemporains (livres d’artistes, livres de bibliophilie contemporaine, fonds constitués, estampes…) dans les collections publiques.

Concernant les projets de restauration :

Le FRRAB soutient les opérations inscrites dans un programme pluriannuel ou répondant à une situation d’urgence.

Le soutien du FRRAB est conditionné à l’examen et à la validation préalables du projet de restauration par le Comité technique de restauration du patrimoine et des bibliothèques publiques.

**Qui examine les dossiers ?**

Un comité technique est chargé d’examiner les dossiers déposés dans le cadre du FRRAB. Il se réunit une fois par an. Il propose une éventuelle intervention financière ainsi que son taux (50 à 80% du coût global du projet).

Le comité technique est composé de deux représentants de l’Etat, deux représentants de la Région, deux à quatre conservateurs de bibliothèques choisis conjointement par le préfet de région et le président de la Région. Sont invités à titre consultatif un représentant du service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture, et un représentant du service Patrimoine et inventaire général de la Région.

**Comment candidater à l’appel à projets ?**

Les dossiers doivent être adressés simultanément à la DRAC et à la Région **avant le 31 mai 2020.**

*Procédure d’urgence :* *une procédure spécifique est prévue lorsqu’une collectivité décide de façon urgente de l’achat d’un document en vente publique, par exemple, sans pouvoir attendre l’avis du comité technique régional. Dans ce cas, la collectivité doit adresser dans les plus brefs délais, à la DRAC et à la Région, un courrier sollicitant l’accord des coprésidents sur la procédure d’urgence, qui n’engage toutefois pas la décision ultérieure du comité du FRRAB.*

Composition du dossier :

* **Lettres de demande de subvention** adressées au Président de Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Directeur régional des affaires culturelles ;
* **Description précise du document à acquérir ou à restaurer et note de contexte**. Tous les renseignements utiles doivent être joints au dossier : notice bibliographique, reproduction, extrait de catalogue de vente, note exposant l’intérêt du document au regard des fonds spécifiques de la bibliothèque et la stratégie de valorisation de ces fonds, garantie sur l’origine licite du bien, mention d’expertise, devis, avis du CTR pour les opérations de restauration ;
* **Délibération** du conseil de la collectivité ou à défaut et dans l’attente de ce document, certificat administratif ;
* **Plan de financement de l’opération** faisant apparaître le montant d’aide demandé.

Une attention particulière sera portée à l’intention de valorisation du fonds patrimonial ainsi constitué.

Les dossiers ainsi constitués doivent être adressés **par courrier / voie électronique**à la DRAC et à la Région :

|  |  |
| --- | --- |
| **DRAC Auvergne-Rhône-Alpes** | **Région Auvergne-Rhône-Alpes** |
| Noëlle DROGNAT-LANDREConseillère pour le livrePôle création médias et industries culturellesLe Grenier d’Abondance6 Quai St Vincent69283 LYON cedex 1noelle.drognat-landre@culture.gouv.fr | Départements 01, 07, 26, 38, 42, 69 + Métropole de Lyon, 73, 74 :Alexandra AIZIER-BRUCKERT Chargée de mission LivreDirection de la culture et du patrimoine1 esplanade François MitterrandCS 2003369269 LYON cedex 2alexandra.aizier-bruckert@auvergnerhonealpes.fr | Départements 03, 15, 43, 63Marie-Cécile BRUNETChargée de mission LivreDirection de la culture et du patrimoine59, boulevard Léon JouhauxCS 90706 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2marie-cecile.brunet@auvergnerhonalpes.fr |